

N° 2.34/2016

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives à la circulation et au stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking situé au N°2 rue de la Peyrade, ainsi que face au N°1 de la place du Sol du Barry,

ARRETE

Article 1^{er} : Seront strictement interdites de stationnement, sous peine de contravention, toutes les personnes non autorisées :

- Sur le parking situé au N°2 rue de la Peyrade.
- Face au N°1 de la place du Sol du Barry

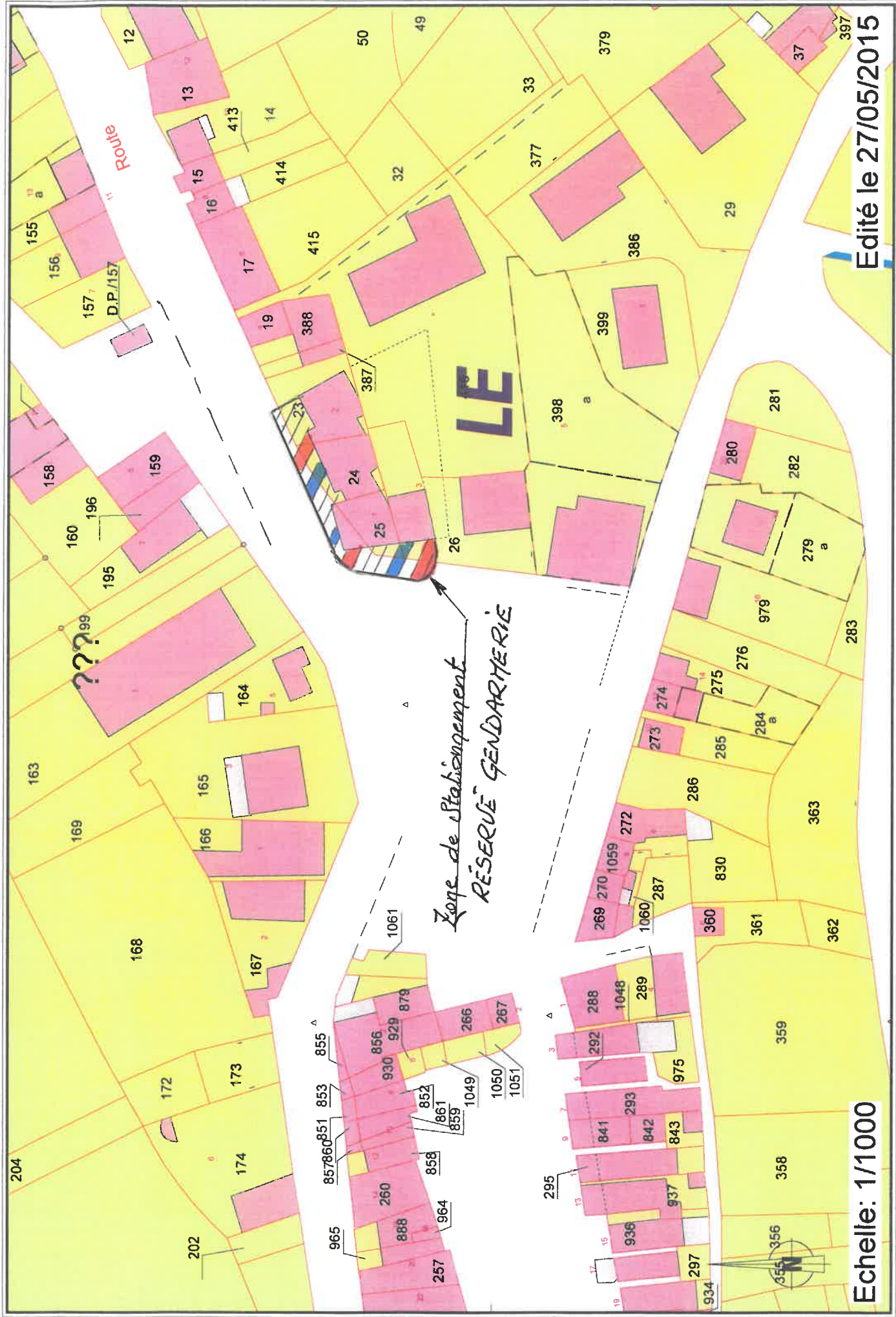
Article 2^{ème} : Ces espaces interdits de stationnement, selon le plan joint en annexe (voir partie hachurée), seront matérialisés d'une ligne de couleur jaune.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- aux employés municipaux
- Placée dans le panneau d'affichage municipal.

Najac, le 13 Juin 2016
Le Maire,
M. Raymond REBELLAC





Echelle: 1/1000

Edité le 27/05/2015

Section